

Annexe

GRAND CONSEIL

2023-DIME-305

Projet de loi:

Loi modifiant la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (adoption du PAL par le pouvoir législatif communal)

Propositions de la commission ordinaire CAH-2024-006

Présidence : Estelle Zermatten

Membres : Nicolas Berset, Sébastien Dorthe, Bertrand Gaillard, Bruno Marmier, Roland Mesot, Elias Moussa, Benoît Rey, Julia Senti, Dominic Tschümperlin, Jean-Daniel Wicht

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

Art. 36 al. 2

² ~~Le conseil communal et l'assemblée communale ou le conseil général sont accompagnés dans leurs tâches par une commission d'aménagement qui les assiste également dans la mise en œuvre du plan~~ L'assemblée communale ou le conseil général dispose d'une commission d'aménagement.

Anhang

GROSSER RAT

2023-DIME-305

Gesetzesentwurf:

Gesetz zur Änderung des Raumplanungs- und Baugesetzes (Annahme der Ortsplanung durch die Gemeindelegislative)

Antrag der ordentlichen Kommission ADK-2024-006

Präsidium : Estelle Zermatten

Mitglieder : Nicolas Berset, Sébastien Dorthe, Bertrand Gaillard, Bruno Marmier, Roland Mesot, Elias Moussa, Benoît Rey, Julia Senti, Dominic Tschümperlin, Jean-Daniel Wicht

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

Art. 36 Abs. 2

A1

² ~~Der Gemeinderat und die Gemeindeversammlung oder der Generalrat werden bei ihren Aufgaben von einer Planungskommission begleitet, die ihnen auch bei der Umsetzung des Plans behilflich ist~~ Die Gemeindeversammlung oder der Generalrat verfügt über eine Planungskommission.

Art. 36a al. 1 et 2

¹ ~~La commission d'aménagement est nommée par le conseil général ou par l'assemblée communale. La commission d'aménagement se compose d'au moins cinq membres. Ils sont élus par l'assemblée communale ou le conseil général pour la législature parmi les citoyens et citoyennes actifs de la commune ou les membres du conseil général.~~

² ~~Elle est composée d'au moins cinq membres domiciliés dans la commune, parmi lesquels:~~

- a) ~~la majorité d'entre eux siège au conseil général ou, pour les communes ne disposant pas d'un conseil général, fait partie des citoyens actifs;~~
- b) ~~le conseil communal est représenté par un membre au moins.~~

~~Ne sont pas éligibles les membres du conseil communal et les membres du personnel communal. Pour le reste, l'article 15bis de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes s'applique.~~

Art. 36a al. 3, phr. intr.

Ne concerne que le texte allemand.

Art. 67 al. 3

³ ~~La commune~~ L'assemblée communale ou le Conseil général peut modifier ou abroger un plan d'aménagement de détail qui a été élaboré par les propriétaires. Le conseil communal les entend au préalable.

Art. 79 al. 1

¹ Le conseil communal élabore et soumet le plan directeur communal et le programme d'équipement au conseil général ou à l'assemblée communale.

Art. 91 al. 2a

^{2a} Dans la procédure ordinaire, le préfet doit obtenir l'accord préalable du conseil communal, lequel ~~consulte~~ peut consulter la commission d'aménagement avant de se prononcer sur cette question dans son préavis sur la demande de permis.

Art. 36a Abs. 1 et 2

A1 ¹ ~~Die Planungskommission wird vom Generalrat oder von der Gemeindeversammlung ernannt. Die Planungskommission besteht aus mindestens fünf Mitgliedern. Diese werden von der Gemeindeversammlung oder dem Generalrat für die Dauer einer Legislaturperiode gewählt. Wählbar sind Aktivbürgerinnen und Aktivbürger der Gemeinde beziehungsweise Mitglieder des Generalrates.~~

² ~~Sie besteht aus mindestens fünf Mitgliedern, die ihren Wohnsitz in der Gemeinde haben, wobei:~~

- a) ~~die Mehrheit dem Generalrat angehört oder, bei Gemeinden ohne Generalrat, zu den Aktivbürgern zählt;~~
- b) ~~der Gemeinderat durch mindestens ein Mitglied vertreten ist.~~

~~Nicht wählbar sind Mitglieder des Gemeinderates sowie Gemeindepersonal.~~

Art. 36a Abs. 3, einl. Satz

A2 ³ Der Gemeinderat zieht die Kommission ~~zum~~mindest mindestens in den folgenden Phasen hinzu:

Art. 67 Abs. 3

A3 ³ Die ~~Gemeinde~~ Gemeindeversammlung oder der Generalrat kann einen Detailbebauungsplan, der auf Veranlassung der Grundeigentümerschaft ausgearbeitet worden ist, ändern oder aufheben. Der Gemeinderat hört diese vorgängig an.

Art. 79 Abs. 1

A4 ¹ Der Gemeinderat ~~legt~~ arbeitet den Gemeinderichtplan und das Erschliessungsprogramm aus und legt diese dem Generalrat oder der Gemeindeversammlung vor.

Art. 91 Abs. 2a

A5 ^{2a} Im ordentlichen Verfahren muss der Oberamtmann die vorherige Zustimmung des Gemeinderats einholen, der die Planungskommission ~~hinzuzieht~~ hinzuziehen kann, bevor er sich in seiner Stellungnahme zum Baubewilligungsgesuch zu dieser Frage äussert.

Vote final

Par 7 voix contre 4 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements

Art. 36 al. 1

- ¹ La responsabilité de l'aménagement incombe conjointement:
- a) à l'assemblée communale ou au conseil général, qui adopte ~~les différents éléments du plan d'aménagement local~~ le Programme d'aménagement local et est consulté pour l'adoption des plans;
 - b) au conseil communal, qui mène la procédure d'élaboration ~~de ces~~ des différents éléments, prend les mesures de coordination nécessaires, et instruit les oppositions et adopte les plans finaux.

Art. 85 al. 1, 1^{bis} et 1^{ter}

¹ ~~Le conseil général ou l'assemblée communale~~ conseil communal adopte les plans ainsi que leur réglementation.

^{1bis} Les plans doivent être soumis à l'assemblée communale ou au conseil général pour évaluation préalable. L'assemblée communale ou le conseil général peuvent renvoyer une fois les plans pour une révision.

^{1ter} Le conseil communal peut soumettre une nouvelle fois les plans révisés à l'assemblée communale ou au conseil général ou les adopter directement en tenant compte des domaines faisant l'objet des griefs et des règles du droit fédéral et cantonal.

Schlussabstimmung

Mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen:

Änderungsanträge

Art. 36 Abs. 1

R1 *Antrag ausschliesslich in franz. Version eingereicht.*

Art. 85 Abs. 1, 1^{bis} und 1^{ter}

R1 *Antrag ausschliesslich in franz. Version eingereicht.*

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition A1, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstention.

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition R1, est acceptée par 7 voix contre 4 et 0 abstentions.

La proposition A5, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 11 voix contre 0 et 0 abstentions.

Le 29 août 2024

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

A1 Antrag A1 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats
CE mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

CE Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag R1
R1 mit 7 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

A5 Antrag A5 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats
CE mit 11 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Den 29. August 2024